

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2022

Le mardi onze octobre deux mille vingt deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq octobre, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2022

Nombre de Membres : En exercice : 19 Nombre de présents : 12

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, , Madame Alexandra LAURENT, Adjoints.

Monsieur Guy GENTY, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Madame Dominique SURUN à Monsieur Christian JACQUIER

Madame Laurence JANOT-LAVERGNE à Monsieur Bruno SCHIRA

Monsieur Daniel-Odon HUREL à Madame Jacqueline GRELIER

Absents : Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD (qui avait pouvoir de Madame Florie AUPETIT-MONNERON) – Monsieur Michaël THOURY – Madame Florie AUPETIT-MONNERON – Madame Anne-Sophie LORGUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy GENTY

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 :

Monsieur Guy GENTY demande la modification suivante avant de passer au vote : chapitre 2 – Habitat inclusif – Débat – Suppression de « Monsieur GENTY précise, que dans tous les cas, il faudra réaliser des travaux d'accessibilité à l'Ecole de Musique - Remplacé par *"Monsieur GENTY précise que, dans tous les cas, s'agissant d'un établissement communal recevant du public, il faudra, un jour, réaliser des travaux d'accessibilité coûteux dans les locaux abritant actuellement l'Ecole de Musique"*

Le PV est ensuite approuvé à l'unanimité.

1 - Travaux de redimensionnement du réseau d'assainissement – Avenant N°3 – 1^{ère} phase – Réseau Chemin de La Fantaisie au Boulevard de Lattre de Tassigny (Pour : 14 (dont 3 pouvoirs) – Contre : 1 – Majorité abolue : 8)

Débat :

Madame Claudine GORIN donne lecture au Conseil Municipal du projet de délibération.

Monsieur Bernard MARTIN précise qu'il n'est pas d'accord avec cet avenant supplémentaire. Il souhaite s'en tenir au premier chiffrage. Il trouve inadmissible que le SIMER revienne sans arrêt sur leurs devis.

Monsieur le Maire ajoute que l'on n'a aucune obligation d'adhérer au SIMER.

Monsieur Christian JACQUIER trouve que devant une telle situation, le Président du SIMER devrait démissionner de ses fonctions en reconnaissant qu'il s'est trompé.

Monsieur Claude BERTRAND pense qu'il n'y a pas que le Simer, et que la commune peut travailler avec d'autres sociétés.

Monsieur Guy GENTY lui précise que le SIMER est un syndicat et qu'il n'est donc pas soumis à concurrence.

Monsieur MARTIN indique que l'on aurait pu éviter les travaux dans certaines rues. Monsieur le Maire lui indique que c'est le cabinet d'études VRDEAU Conseils qui a fait le diagnostic de départ.

Monsieur GENTY demande si le SIMER a mis les entreprises (tunneliers) privées en concurrence. Madame GORIN lui répond que trois sociétés ont été mises en concurrence dans cet appel d'offres.

Monsieur LUCAS précise qu'il n'acceptera plus aucune dérive de ce genre, et qu'il souhaite une convention ferme et définitive avec un prix ferme et non révisable. Il s'inquiète également sur le sort des autres conventions passées avec le SIMER pour les entrées de bourg. Madame GORIN lui précise que le SIMER maintient ses prix pour l'ensemble de ces travaux.

Monsieur MARTIN ne comprend pas que l'on puisse en arriver à cet avenant, alors que le SIMER a fait tous les sondages possibles et inimaginables, et reste sur son opposition.

Madame GORIN informe le Conseil Municipal qu'il ne sera pas utile de vider la marre.

Délibération :

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/02/2019 acceptant la convention de travaux n°2017/12C-TP du SIMER pour la phase 1 des travaux, et le devis estimatif n°2017/170C d'un montant de 1 362 618.50 € HT ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/06/2021 acceptant l'avenant N°1 de 214 503.50 € HT, ramenant cette 1^{ère} phase à un total de 1 577 122 € HT (devis 2021/68C) ou 1 892 546.40 € TTC ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 acceptant l'avenant N°2 de 26 100 € HT, ramenant cette 1^{ère} phase à un total de 1 603 222 € HT (devis 2021/68G) ou 1 923 866.40 € TTC ;

Considérant que, des études géotechniques étaient nécessaires pour valider la réalisation technique du micro-tunnelier, ce qui a nécessité l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé missionné pour la passation des marchés d'études géotechniques et réalisation du micro-tunnelier ;

Considérant que les résultats des études géotechniques et l'étude de projet ont abouti au passage du micro-tunnelier dans le gneiss, type de roche parmi les plus dures existantes, ainsi qu'à la légère modification du tracé initial,

Il s'avère nécessaire de réaliser un devis complémentaire reprenant les coûts induits par ces différentes prestations :

1^{ère} phase (composée de 6 zones) – Réseau Chemin de la Fantaisie au Boulevard de Lattre de Tassigny :

Convention initiale : 2017/12C-TP

Devis initial : 2017/170C

Dépense initiale : 1 362 618.50 € HT

Avenant N°1 : 214 503.50 € HT

Soit un total de 1 577 122 € HT (devis 2021/68C) ou 1 892 546.40 € TTC

Avenant N°2 : 26 100 € HT ou 31 320 € TTC

Soit un total de 1 603 222 € HT (devis 2021/68G) ou 1 923 866.40 € TTC

AVENANT N°3 proposé : 137 500 € HT ou 165 000 € TTC (devis 2021-68H)

Convention N°2017-12C/TP (ci-jointe)

Soit un nouveau total de 1 740 722 € HT ou 2 088 866.40 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter cet avenant N°3 de 137 500 € HT ou 165 000 € TTC pour la phase 1 (avenant joint) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer cet avenant, à signer la convention ou toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet avec le SIMER ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau, du DSIL 2022 ou Plan de Relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à la majorité.

2 - Travaux d'aménagement de l'Avenue Louis Ricoux – Annulation de la convention 2022-05/TP et passage d'une nouvelle convention 2022-08/TP avec le SIMER (Pour : 14 (dont 3 pouvoirs) - Contre : 1 - Majorité absolue : 8)

Débat :

Madame GORIN donne lecture au Conseil Municipal du projet de délibération.

Monsieur le Maire indique que pour ce projet nous étions parti sur des enrobés, puis le Directeur de travaux du SIMER (licencié depuis peu) avait modifié l'aménagement en remplaçant les enrobés par des pavés (solution moins onéreuse selon lui). On revient donc sur le coût de départ avec l'enrobé auquel il faut rajouter l'inflation actuelle. Voilà pourquoi, il est proposé de réaliser ces travaux en deux tranches : la première tranche devant l'école, puis la seconde sur le haut de la rue.

Monsieur LUCAS se demande si on doit réaliser les deux phases ou rester sur l'aménagement devant l'école.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut rester sur les deux parties, en prévoyant un décalage de la seconde phase en 2023.

Monsieur GENTY précise que, compte tenu du contexte et des clauses de révision incluses dans la convention avec le SIMER plus on va attendre pour réaliser la deuxième phase, plus le coût à financer sera important, au regard de l'évolution du prix des fournitures.

Monsieur MARTIN alerte sur la situation financière de la commune face à l'augmentation de ce projet. Il souhaite qu'on ne bouge pas et que l'on reste sur la proposition à 150 000 € : « il y a eu un devis, on devrait rester sur ce devis ».

Madame GRELIER précise, qu'au départ, c'est l'ATEC qui avait travaillé sur ce dossier, sur la partie du haut.

Monsieur LUCAS précise que l'on souhaite tous que ces travaux soient réalisés, mais que là encore il nous faut signer une convention ferme et définitive (avec un prix ferme et des délais).

Délibération :

La commune du Dorat, membre du SIMER, requiert les services et les compétences du Syndicat, conformément aux dispositions des articles L2511-1 à L2511-5 – section 1 « quasi-régie » du Code de la Commande Publique.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022 concernant la réalisation de travaux avec le SIMER et notamment le passage de conventions ;

- Vu que la Commune du Dorat, suite à cette délibération, a conclu avec le SIMER la convention N°2022-05/TP concernant les travaux d'aménagement de l'Avenue Louis Ricoux (devis N°2022/079 en date du 19/05/2022) ;

- Considérant la modification substantielle de consistance et de programmation des travaux, il est nécessaire d'annuler ladite convention et d'en conclure une nouvelle sous le N°2022-08/TP et ce, pour l'ensemble de l'Avenue Louis Ricoux (devis 2022-127 ci-joint) ;

Rappel :

Convention N°2022-05/TP : 150 243.25 € HT ou 180 291.90 € TTC

Nouvelle convention N°2022-08/TP proposée : 408 869.15 € HT ou 490 642.98 € TTC

Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux en 2 phases :

1^{ère} phase – aménagement devant les écoles (y compris du carrefour avec Lattre de Tassigny) - partie avale pour 184 962.65 € HT ou 221 955.18 € TTC

2^{ème} phase – aménagement du haut de l'Avenue Louis Ricoux – partie amont pour un montant de 223 906.50 € HT ou 268 687.80 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'annuler la convention N°2022-05/TP et d'accepter la nouvelle convention N°2022-08/TP pour un montant de 408 869.15 € HT ou 490 642.98 € TTC (devis 2022-127) pour une réalisation des travaux en 2 phases, avec insertion de clauses sociales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces travaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à la majorité.

3 - Travaux de réhabilitation de la Collégiale Saint Pierre Es Liens – Phase 1 Restauration extérieure – Tranche 3 Nef et Bas côtés Nord et Sud (Pour : 15 (dont 3 pouvoirs) – Majorité absolue : 8)

Débat :

Monsieur JACQUIER donne lecture au Conseil Municipal du projet de délibération.

Il précise au Conseil Municipal que les subventions publiques, dans certains cas, pour les édifices classés ou inscrits, peuvent dépasser les 80% et atteindre 100% si dérogation du Préfet.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Cabinet Marie-Pierre NIGUES, Architecte du Patrimoine, est l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de la restauration extérieure de la Collégiale Saint Pierre es Liens.

Par délibération du 29 septembre 2020 nous sollicitons une subvention du Département au titre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI) pour la tranche 3 des travaux de la Collégiale (travaux sur la nef et bas côtés Nord et Sud) :

20% d'un montant HT de 877 478 € sans plafond puisque CDDI

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche vient de nous prévenir qu'elle n'allait pas inscrire ce projet dans leur prochaine programmation. Nous devons donc modifier notre plan de financement en déposant une demande CTD (avec plafond) et rechercher d'autres financements.

Nous avons obtenu une dérogation pour commencer les travaux du Département, de la DRAC, et de la Région.

Nous proposons au Conseil Municipal ce nouveau plan de financement :

Dépenses :

Montant des travaux (lot 1 à 8)----- 686 871.62 € HT

Imprévus et prévisions hausses des prix----- 45 745.31 € HT

Honoraires (architecte, Missions BC et SPS et provision COVID)----- 144 861.22 € HT

Montant de l'opération HT----- 877 478.15 € HT

Montant de l'opération TTC----- 1 052 973.78 € TTC

Recettes (avec 80% de subventions publiques)

Subvention DRAC (50% de 877 478.15 €)----- 438 739.00 €

Subvention auprès de la Région plafonnée (15% de 400 000 €)----- 60 000.00 €

Subvention CTD (20% de 450 000 €)----- 90 000.00 €

DSIL 12.90% de 877 478.15 €)----- 113 194.68 €

Autofinancement par fonds libres----- 175 544.47 €

Total----- 877 478.15 €

Recettes (avec 100% de subventions publiques si dérogation Préfectorale)

Subvention DRAC (50% de 877 478.15 €)----- 438 739 €

Subvention auprès de la Région plafonnée (15% de 400 000 €)----- 60 000 €

Subvention CTD (20% de 450 000 €)----- 90 000 €

DSIL ----- 288 739.15 €

Total----- 877 478.15 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter ce plan de financement avec 80% de subventions publiques ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une dérogation auprès de la Préfecture pour obtenir une dérogation de 100 % de subventions publiques et d'accepter le plan de financement correspondant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers (CTD, DSIL, DRAC) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ces demandes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

4 - Personnel Communal : Tableau des emplois (Pour : 15 – Majorité absolue : 8)

Monsieur le Maire précise qu'un agent du service administratif en CDD a donné sa démission pour travailler au plus près de son domicile et qu'il faut donc la remplacer à l'accueil et au service scolaire de la mairie, avec également quelques tâches sur la comptabilité.

L'adjoint technique recruté pour remplacer le responsable des services techniques qui part à la retraite au 31 décembre 2022 ne souhaite pas rester, il nous faut recruter de nouveau quelqu'un au 1^{er} janvier 2023.

1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au recrutement d'un adjoint administratif à temps non complet, pour les services scolaire, accueil et comptabilité.

2) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose que les entretiens menés dans le cadre du recrutement d'un nouveau responsable des services techniques communaux n'ont toujours pas aboutis malgré les créations de postes successives de technicien et d'adjoint technique territorial, votées par le Conseil Municipal par délibération n° 03-22 du 1^{er} février 2022 et n° 46-22 du 22 juin 2022.

Pour mener à bien ce recrutement, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière Technique aux grades :

- technicien
- agent de maîtrise
- agent de maîtrise principal
- adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- adjoint technique principal 2^{ème} classe
- adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, dans le cas où la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à élargir les possibilités de recrutement du responsable des services techniques aux grades précités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces créations de poste
- De modifier le tableau des emplois en conséquence
- D'autoriser Monsieur le Maire, après la vacance d'emploi et en fonction du grade retenu lors du recrutement du responsable des services techniques, de supprimer les grades non retenus du tableau des emplois.

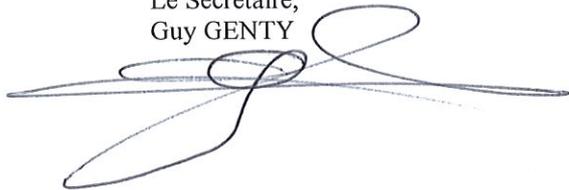
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

INFORMATION :

- enquête publique – déplacement du chemin Etang de l'Âge : du 17 au 31 octobre 2022.

Fin du Conseil : 21H45

Le Secrétaire,
Guy GENTY



Christian JACQUIER

Le Maire,
Bruno SCHIRA



Jean-Pierre LUCAS

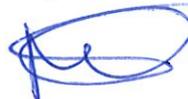
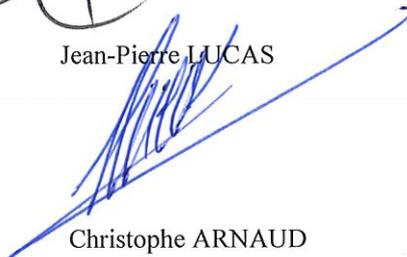


Alexandra LAURENT

Claudine GORIN



Christophe ARNAUD



Bernard MARTIN

Claude BERTRAND



Edith BARDET

Francis LAFONT



Jacqueline GRELIER

